

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Ministère de l'Instruction  
Publique et des Beaux Arts

-----  
Direction des Beaux Arts

-----  
Monuments historiques

-----  
**A R R E T E .**  
-----

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux  
Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments histo-  
riques,

699-338  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en  
date du 27 décembre 1918,

Vu le consentement donné par le propriétaire M. Désiré  
FOUCAU, propriétaire en date du 23 décembre 1919;

**A R R E T E :**

Article 1er. - La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)  
17 Grande Place est classée parmi les monuments historiques

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis au bureau des  
hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département du  
Pas-de-Calais au Maire de la commune d'Arras ainsi  
qu'au propriétaire intéressé qui seront responsables  
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 janvier 1920.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux Arts

Signé: Léon Bérard .

Pour ampliation:

Le Directeur des Beaux Arts

Le Chef du Bureau des Monuments historiques

Signé: Illisible.

Pr. copie conforme:

Le Secrétaire Général;

Le Conseiller de Préfecture ffons,



*L. Bérard*

*Somana*